

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 230

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en matière d'optimisation des flux circulatoires et des usages sur les espaces publics de la Bastide et des boulevards périphériques

Marché n° 19125

MODIFICATION DE MARCHE AVENANT N° 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la décision du Maire n°079 en date du 6 mars 2020,

Vu le marché n° 19125 conclu le 12 mars 2020 avec la société AXURBAN SAS.

Vu la décision du Maire n°142 en date du 25 juin 2020,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 25 juin 2020,

Considérant toutefois que les mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du COVID 19 n'ont pas permis de réaliser les enquêtes et sondages prévus, la période de confinement ayant réduit drastiquement les déplacements de population et remis en cause la lisibilité des flux touristiques sur les mois à venir.

Considérant ainsi qu'il s'avère nécessaire de reporter le démarrage de l'étude pré-opérationnelle afin de garantir la réalisation des comptage sur une période cohérente et continue, et s'assurer qu'ils correspondent aux flux de circulations habituels des axes concernés sur les périodes significatives (vacances scolaires, saison estivale,...).

J'ai donc décidé de conclure un avenant n° 2 avec la société AXURBAN afin de reporter le démarrage de la phase 1 à la date du 27 septembre 2021, sans modification des délais d'exécution afférents.

Carcassonne, le 21 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210921-decision21230-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

